

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 064-216400069-20240911-202411091-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
28/08/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. GUIRAUTE André

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 20241109-1

Objet : GITES COMMUNAUX : révision tarifs des locations touristiques

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement, le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des gîtes communaux à compter du 1er janvier 2025 d'environ 5%, comme indiqué dans les tableaux suivants :

1/ LOCATION TOURISME

Gîte	CARRICART		DESPOURRINS		
	n°2 2 places	n°1 4 places	n°8-n°9 et 10 2 places	n°6 4 places	n°7 6 places
Week-end 2 nuits (du vend. 16h au dim. 10h ou du sam. 16h au lun. 10h)	170	190	170	190	200
Semaine hors vacances scolaires (du samedi 16h au samedi 10h)	330	380	330	380	420
Semaine vacances scolaires (du samedi 16h au samedi 10h)	380	430	380	430	480
Nuit supplémentaire	52	60	52	60	66

Toute location sera confirmée dès réception

- d'un chèque d'acompte de réservation (25% du montant total pour la période de la location)
- d'un chèque de caution de 150 € (non encaissé, sauf en cas de dégradation ou d'inventaire de fin de location non complet).

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

S²LOW

ID : 064-216400069-20240911-202411091-DE

2/ LOCATIONS ETUDIANTS / STAGIAIRES / ACCUEIL URGENGE / OUVRIERS

Gîte	CARRICART	DES OUVRIERS
Appartement	n°3 - n°4 et n°5	n°8 - n°9 et n°10
Mois	320	380

Pour le tarif "ouvrier", la taxe de séjour sera ajoutée au prix de la location.

Pour le tarif "Etudiant/Stagiaire/Accueil d'urgence", la taxe de séjour ne sera pas demandée.

Toute nouvelle semaine entamée sera due en intégralité

Une caution égale au montant d'un mois de location sera demandée pour chaque appartement.

Un état des lieux de sortie sera effectué avant le départ des locataires.

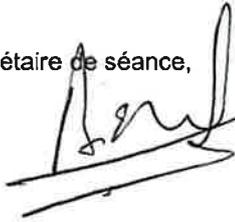
La caution sera rendue, dans un délai de deux mois après la fin de location, si aucune dégradation n'est constatée et si l'inventaire est complet.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 064-216400069-20240911-202411092BIS-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
28/08/2024

Date d'affichage
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

M; GUIRAUTE André entre en séance.

Numéro interne de l'acte : 202411092
Objet : NOMS DES RUES : corrections

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 3 juillet 2018 et du 2 octobre 2020 qui instauraient les noms des rues de la Commune.

Depuis, plusieurs personnes se sont plaintes de ne pas pouvoir faire identifier leur adresse auprès de certains services comme les GPS, les livreurs, la fibre64, etc....

Après vérifications, nous avons constaté de nombreuses discordances entre les adresses des habitations et celles indiquées sur le cadastre. De plus, certains terrains ou maisons avaient été oubliés.

Le Maire présente donc le registre des noms des rues de la Commune et la liste des adresses corrigés.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le registre des noms des rues et la liste des adresses mis à jour à la date (en annexe).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
28/08/2024

Date d'affichage
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202411093

Objet : ECOLE : emploi d'Adjoint animation

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour surveiller les enfants lors de la sieste et aider les instituteurs.

L'emploi serait créé pour la période du 02/09/2024 au 22/12/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12,59 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024
à 22 décembre 2024 d'un emploi
ID : 064-216400069-20240911-202411093-DE

S²LOW

- DÉCIDE** - la création à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, représentant 12,5% de travail par semaine en moyenne.
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
28/08/2024Date d'affichage
28/08/2024Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202411094**Objet : MARCHE A BONS DE COMMANDE DE VOIRIE 2025-2028 : convention, désignations du coordonnateur et d'un représentant communal.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité va procéder à la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie.

Il fait savoir que les Communes d'Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique que la procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune d'Osse-en-Aspe.
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur et chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne.
- un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la collectivité.

Où cet exposé, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre seraient les Communes d'Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie ;

DECIDE que la Commune d'Osse-en-Aspe sera coordonnateur du groupement ;

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et pour cela procède à l'élection de ce représentant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- M. GUIRAUTE André : 10 voix

M. GUIRAUTE André ayant obtenu la majorité est proclamé titulaire

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- M. BERGEZ Eric : 10 voix

M. BERGEZ Eric ayant obtenu la majorité est proclamé suppléant.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE D'ASPE**

La présente convention est conclue en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du présent groupement :

La Commune d'Accous, représentée par M. Dany BARRAUD, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune d'Aydius, représentée par M. Bernard CHOY, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Bedous, représentée par M. Henri BELLEGARDE, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Borce, représentée par M. Philippe VIGNEAU, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Cette-Eygun, représentée par Mme Ophélie ESCOT, Maire, habilitée par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Léés-Athas, représentée par M. Patrick MAUNAS, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Lescun, représentée par Mme Danielle GAY, Maire, habilitée par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Lourdios-Ichère, représentée par Mme Marthe CLOT, Maire, habilitée par une délibération de l'Assemblée en date du

SLO

ET

La Commune d'Osse-en-Aspe, représentée par M. Gérard BURS, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune de Sarrance, représentée par M Bruno JUNGALAS, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ET

La Commune d'Urdos, représentée par M. Jacques MARQUEZE, Maire, habilité par une délibération de l'Assemblée en date du

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement
Maison des Communes
CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél. : 05 59 90 35 61
Fax : 05 59 84 59 47

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Un groupement de commandes est constitué entre les parties ci-dessus désignées, afin de coordonner et regrouper les parties pour la réalisation des travaux de voirie.

A cet effet, le groupement est institué pour :

- définir un cahier des charges commun permettant à des prestataires spécialisés de proposer une offre pour l'ensemble des membres du groupement,
- choisir le(s) titulaire(s) des contrats (marchés ou accords-cadres à bons de commande),
- signer, transmettre au contrôle de légalité si besoin et notifier les contrats.

Le présent groupement est un groupement limité à la passation et à la notification des contrats, leur exécution sera suivie par chacun des membres pour la part qui le concerne.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à compter du dépôt de l'avenant au contrôle de légalité.

Les membres signataires du présent groupement donnent dès à présent leur accord à l'adjonction éventuelle de membres supplémentaires. Le coordonnateur est alors mandaté pour représenter les signataires et signera pour leur compte un avenant d'adjonction de

membres. Dans ce cadre, la présente convention constitue alors une convention d'adhésion et seul l'article 1 peut être modifié par un tel avenant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre devra définir lui-même avec précision ses besoins propres dans le cadre de la consultation prévue à l'article premier et les communiquer au coordonnateur dans un délai défini par ce dernier.

Chaque membre devra adopter un budget compatible avec les estimations financières prévisionnelles réalisées par le coordonnateur.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur l'autorisation, prise selon les modalités qui lui sont propres (délibération ou décision), de signer les contrats.

A défaut de respecter ses engagements, et après mise en demeure sans résultat effectuée par le coordonnateur, le membre concerné pourra être exclu du groupement par décision de la Commission d'appel d'offres (CAO), réunie sur convocation du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties désignent la Commune d'Osse-en-Aspe, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est fixé à la Mairie d'Osse-en-Aspe (Pyrénées-Atlantiques).

ARTICLE 7 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est mandaté pour **mettre en œuvre les procédures de passation des contrats de la commande publique** au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il devra notamment exercer les missions suivantes :

1. Centralisation des besoins des membres,
2. Choix du mode de consultation en application du Code de la Commande Publique,
3. Information des membres du groupement des estimations financières prévisionnelles des contrats ainsi que des conditions de leur exécution afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires,
4. Rédaction des documents de consultation,
5. Mise en œuvre de la procédure de consultation (envoi des avis de marché ou des courriers de consultation, gestion et envoi des dossiers de consultation aux entreprises intéressées, réponses aux demandes d'information, réception des offres,...)
6. Organisation de(s) réunion(s) de la Commission d'appel d'offres
7. Rédaction des pièces nécessaires à la passation des contrats (procès-verbaux et mise au point notamment),
8. Signature du marché public,
9. Notification des contrats au(x) titulaire(s),
10. Transmission aux membres du groupement d'une copie des contrats, après, le cas échéant, leur transmission au contrôle de légalité et après notification.

Les actes du coordonnateur devront en tant que de besoin faire mention du fait qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La C.A.O. du groupement de commandes est composée d'un **représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre** du groupement, élu par l'Assemblée de chaque membre du groupement parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre Commission d'appel d'offres. Chaque membre titulaire de la C.A.O. du groupement aura un suppléant élu selon les mêmes modalités.

La C.A.O. du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, lequel pourra se faire assister par des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, lesquelles auraient alors voix consultative.

Le fonctionnement de la Commission sera régi par les règles définies pour la C.A.O. du coordonnateur.

ARTICLE 9 : EXECUTION DES CONTRATS

Chaque membre exécutera avec le(s) prestataire(s) retenu(s) le(s) contrat(s) conformément aux besoins qu'il aura définis et s'engage à lui (leur) régler les sommes dues conformément aux dispositions du (des) contrats(s).

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement (frais postaux, acquisition de signature électronique nécessaire, frais de publication, ...) seront répartis de manière égalitaire entre les membres du groupement et remboursés au coordonnateur sur présentation de justificatifs.

Fait à en 13 exemplaires originaux,
 Le/...../2024

Pour la Commune d'Accous Le Maire, M. Dany BARRAUD	Pour la Commune d'Aydius Le Maire, M. Bernard CHOY
Pour la Commune de Bedous Le Maire, M. Henri BELLEGARDE	Pour la Commune de Borce Le Maire, M. Philippe VIGNEAU
Pour la Commune de Cette-Eygun Le Maire, Mme Ophélie ESCOT	Pour la Commune de Lescun Le Maire, Mme Danielle GAY
Pour la Commune de Lées-Athas Le Maire, M. Patrick MAUNAS	Pour la Commune d'Osse-en-Aspe Le Maire, M. Gérard BURS
Pour la Commune de Lourdios-Ichère Le Maire, Mme Marthe CLOT	Pour la Commune d'Urδος Le Maire, M. Jacques MARQUEZE
Pour la Commune de Sarrance Le Maire, M. Bruno JUNGALAS	

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 064-216400069-20240911-202411095-DE

SLO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
28/08/2024

Date d'affichage
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202411095

Objet : DECISION MODIFICATIVE : budget Investissement

Le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes opérations d'investissement votées au Budget Primitif 2024.

Certains travaux ayant pris du retard, ils ne seront pas réalisés cette année, il propose, comme l'y autorise la nouvelle nomenclature M57, de modifier le tableau des dépenses d'investissement pour 2024. Les équilibres, tels que votés au BP 2024, restent inchangés.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article(Chapitre) - Opération	Montant	Article(Chapitre) - Opération	Montant
2112(21) Terrains de voirie Op.342 AMENAGEMENT RUE BERTHE	- 152 110.00		
2184(21) Mat bureau Mobilier Op.345 JEUX POUR ENFANTS	+ 5 000.00		
2131(21) Bâtiments publics Op. 134 BATIMENTS COMMUNAUX	+ 10 700.00		
2131(21) Bâtiments publics Op. 335 EGLISE ST MARTIN	+ 10 000.00		
2131(21) Bâtiments publics Op.350 ECOLE CHANGEMENTCHAUDIERE	+ 2 000.00		
2135(21) Inst. géné, agencements Op.356 PRESBYTERE REHABILITATION	+ 40 000.00		

MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 064-216400069-20240911-202411095-DE

SLOW

2138(21) Autres constructions Op. 326 RENOVATION GITES	+ 5 000.00		
2181(21) Inst. générales Op. 346 SALLE DES FETES	+ 62 000.00		
2135(21) Inst. géné, agencements Op. 348 GMSL TRAVAUX DIVERS	+ 5 000.00		
2135(21) Inst. géné, agencements Op.349 RENOVATION FROMAGERIE	+ 5 000.00		
21538(21) Autres réseaux Op.351 BERGOUT CAPTAGE	+ 7 410.00		
TOTAL DEPENSES	0.00		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 064-216400069-20240911-202411096-DE

SLO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
28/08/2024

Date d'affichage
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 202411096

Objet : PRESBYTERE : nouveau plan de financement et demande de subvention auprès de la MSA

Suite au résultat des appels d'offre, le coût total de l'opération est estimé à 297 325 €.

Le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Rénovation salle intergénérationnelle	103 244	ETAT DETR	76 070
Construction cantine-garderie	194 081	LEADER	77 736
		MSA	45 000
		Autofinancement	98 519
TOTAL DEPENSES	297 325	TOTAL RECETTES	297 325

Où cet exposé, le Conseil Municipal

APPROUVE le nouveau tableau de financement présenté.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

SLOW

ID : 064-216400069-20240911-202411096-DE

AUTORISE

le Maire à solliciter le une demande de subvention auprès de la MSA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

